



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-181

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-11-19-00006 - Arrêté interpréfectoral portant composition, fonctionnement et attributions de la Commission administrative de façade de Méditerranée (6 pages)	Page 3
R93-2021-11-19-00007 - Arrêté interpréfectoral portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée (9 pages)	Page 10
R93-2021-11-19-00008 - Arrêté portant modification ?? de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, ?? désignant les membres du CESER PACA (CRT PACA) (2 pages)	Page 20

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-11-19-00006

Arrêté interpréfectoral portant composition,
fonctionnement et attributions de la
Commission administrative de façade de
Méditerranée



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratif
N° du

Recueil des actes administratif
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant composition, fonctionnement et attributions de la commission administrative de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-9-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins.

BCRM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
premar.aem.rm@premar-meditteranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR – Place Félix Baret
CS 80001 – 13282 – Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

Arrêtent :

Section 1. Organisation, composition, fonctionnement

Article 1er

La commission administrative de façade est présidée par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet maritime de la Méditerranée, préfets coordonnateurs de façade de Méditerranée. Chacune de ces autorités peut déléguer la présidence de la commission à un préfet de région ou de département de la façade maritime, ou au directeur interrégional de la mer Méditerranée.

Article 2

La commission administrative de façade comprend les membres suivants :

- le préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le préfet de la région Occitanie ou son représentant ;
- le préfet de Corse ou son représentant ;
- le préfet de Haute-Corse ou son représentant ;
- le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant ;
- le préfet du Var ou son représentant ;
- le préfet du Gard ou son représentant ;
- le préfet de l'Hérault ou son représentant ;
- le préfet de l'Aude ou son représentant ;
- le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- le président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse ou son représentant ;
- le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- le directeur de la mer et du littoral de Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ou son représentant ;

- le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur du centre Méditerranée de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ou son représentant ;
- le directeur général du Service hydrographique et océanographique de la Marine ou son représentant ;
- le président du directoire du Grand port maritime de Marseille ou son représentant.

Article 3

Les présidents peuvent convier aux réunions de la commission toutes personnes dont les compétences le justifient, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 4

La commission administrative de façade se réunit sur invitation de ses présidents. L'ordre du jour des réunions est fixé par les présidents. Les membres de la commission administrative de façade, dans la limite des possibilités techniques, peuvent participer aux réunions par visio ou audio-conférence.

Article 5

Le secrétariat de la commission administrative de façade est assuré par la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Le secrétariat organise les réunions de la commission administrative de façade, propose le projet d'ordre du jour des réunions aux présidents et prépare les projets de documents soumis à l'approbation de la commission. Le secrétariat prépare le compte-rendu des réunions et en assure la diffusion. Il assure le bon déroulement des processus de concertation et consultation.

Article 6

La commission administrative peut être consultée sur tout projet d'aménagement en mer ou sur le littoral de Méditerranée.

La consultation de la commission en application d'une disposition réglementaire fait l'objet d'une saisine écrite des présidents de la commission. Elle est adressée au secrétariat, et formulée en laissant un délai raisonnable à la commission pour rendre son avis. Dans tous les cas, ce délai ne peut être inférieur à un mois.

Le secrétariat examine les modalités adéquates de consultation de la commission, sous l'autorité des présidents.

La commission administrative de façade rend son avis, soit à l'occasion de l'une de ses réunions, soit à l'issue d'une sollicitation écrite de chacun de ses membres dans un délai fixé par ses présidents. Dans l'un ou l'autre des cas, les présidents formalisent l'avis rendu collégalement, et le notifient aux demandeurs.

Section 2. Le Plan d'action pour le milieu marin

Article 7

La commission administrative de façade assure le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale ».

Article 8

Pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Agence des aires marines protégées assistent la direction interrégionale de la mer Méditerranée pour l'animation du secrétariat.

Article 9

Un comité technique (appelé « comité technique PAMM ») est réuni par le secrétariat, autant qu'il est nécessaire, afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin. Il concourt à la préparation des documents soumis à l'avis de la commission administrative de façade puis à la mise en œuvre de ses décisions. Il participe également au bon déroulement des processus de concertation et de consultation.

La composition de ce comité technique fait l'objet d'un arrêté des préfets coordonnateurs de façade de Méditerranée.

Article 10

Le secrétariat prépare les rapports d'étape de mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin.

Section 3. Le Document stratégique de façade

Article 11

La commission administrative fixe le cadre des travaux d'élaboration et de révision du document stratégique de façade de Méditerranée, ainsi que les modalités des concertations et consultations à mener sur ce document. Elle valide les éléments qui lui sont proposés par les présidents, et notamment l'état d'avancement du document stratégique de façade. Elle en assure le suivi de sa mise en œuvre.

Elle est informée des travaux du conseil maritime de façade de Méditerranée et de ceux du conseil national de la mer et des littoraux concernant la Méditerranée.

Article 12

Un comité technique (appelé « comité technique DSF ») est réuni par le secrétariat, autant qu'il est nécessaire, afin de contribuer à l'élaboration du document stratégique de façade et des projets de documents liés aux politiques maritimes et littorales de la façade. Il concourt, en tant que de besoin, à la préparation des réunions de la commission administrative de façade et à la mise en œuvre de ses décisions.

La composition de ce comité technique fait l'objet d'un arrêté des préfets coordonnateurs de façade de Méditerranée.

Article 13

L'arrêté inter-préfectoral 10 novembre 2016 portant création, composition et fonctionnement de la commission administrative de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 14

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 08 NOV 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral
Gilles BOIDEVEZI

Le

19 NOV. 2021

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-11-19-00007

Arrêté interpréfectoral portant désignation des
membres du Conseil maritime de façade de
Méditerranée



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° /2021 du

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

BCRM de Toulon
BP 900-83800 Toulon Cedex 9
Premar_aem.rm@premar-mediterranee.gouv.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
SGAR – Place Félix Baret
CS 80001 – 13282 – Marseille Cedex 06
sgar@paca.gouv.fr

1/9

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée :

1. Collège des représentants de l'État et des établissements publics

- représentants des Parcs nationaux ayant une partie marine en Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. François BLAND	M. Marc DUNCOMBE

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

- représentants du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Christophe MADROLLE	Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

- représentants du Conseil régional d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Didier CODORNIU	Mme Agnès LANGEVINE

- représentants du Conseil exécutif de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Guy ARMANET	Mme Angèle BASTIANI

- représentants de l'Assemblée de Corse :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Anne-Laure SANTUCCI	M. François SORBA
M. Jean-Martin MONDOLONI	Mme Santa DUVAL

- représentants du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Marie-Rose BENASSAYAG	M. Patrick CESARI

- représentants du Conseil départemental du Var :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Philippe LEONELLI	Mme Nathalie BICAIS

- représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Lionel ROYER-PERREAUT	Mme Laure-Agnès CARADEC

- représentants du Conseil départemental du Gard :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Robert CRAUSTE	Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

- représentants du Conseil départemental de l'Hérault :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre BOULDOIRE	M. Christophe MORGO

- représentants du Conseil départemental de l'Aude :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sandrine SIRVENT	M. Jean-Luc DURAND

- représentants du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Martine ROLLAND	M. Nicolas GARCIA

- représentants de Montpellier Méditerranée Métropole :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme NEGRET	M. René REVOL

- représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roland GIBERTI	M. Maxime MARCHAND

- représentants de la métropole Toulon Provence Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gilles VINCENT	M. Yann TAINGUY

- représentants de la métropole Nice Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ROUX	M. Louis NEGRE

- représentants des maires des communes littorales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Gil BERNARDI	M. Philippe LEONELLI

- représentants des maires des communes littorales de la région Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jordan DARTIER	M. Stephan ROSSIGNOL

- représentants des maires des communes littorales de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Charles ORSUCCI	M. Maurice CHIARAMONTI

- représentants des EPCI littoraux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David LISNARD	M. Michel ARROUY

3. Collège des représentants des professionnels et des entreprises

- représentants d'Armateurs de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc REVERCHON	M. Stéphane RIVIER

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Christian MOLINERO	Mme Clara HENISSART-SOUFFIR

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard PEREZ	M. Alain MIRANDA

- représentants du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Gérard ROMITI	Mme Jessica DIJOUX

- représentants du Comité régional de la conchyliculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrice LAFONT	M. Denis REGLER

- représentants des entreprises de pisciculture de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe BALMA	M. Jean-Philippe CAPRIOLI

- représentants de la Fédération des industries nautiques :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Eric MABO	Mme Colette CERTOUX

- représentants de la Fédération française des ports de plaisance :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Serge PALLARES	M. Marc-Emmanuel QUIROUARD-FRILEUSE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. ARTUPHEL Philippe	Néant

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bernard BALLESTER	M. Michel COLOMBIE

- représentants de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>Néant</i>

- représentants du Pôle Mer Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Patrick BARAONA	M. Frédéric POIGNANT

- représentants du Syndicat professionnel des armateurs côtiers de Méditerranée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Thierry ARNAL	M. Arnoux MAYOLY

- représentants de la Fédération nationale des plages restaurants :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Geneviève REBUFAT-FRILET	M. René COLOMBAN

- représentants de la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Guy AMAT	M. Guylhem FERAUD

- représentants des professionnels des énergies marines renouvelables :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Olivier GUIRAUD	M. MONIOT Dominique

4. Collège des représentants des professionnels et des entreprises

- représentants de la Confédération générale du Travail :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>néant</i>	<i>Néant</i>

- représentants de la Confédération générale du Travail-Force ouvrière :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Lilian TORRES	M. Jean-Michel ITALIANO

- représentants du Syndicat des travailleurs corses :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Robert NICOLAS	Mme Michèle MANCINI

5. Collège des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou des usagers de la mer et du littoral

- représentants de WWF France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine PIANTE	M. Denis ODY

- représentants de Surfrider Foundation :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Sarah HATIMI	Mme Jennifer POUMEY

- représentants de l'Union des centres permanents d'initiatives pour l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Frédéric POYDENOT	M. Marcel BONTOUX

- représentants de la Ligue pour la protection des Oiseaux :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Louis-Marie GIACOBBI	M. Benjamin KABOUCHE

- représentants des Conservatoires des espaces naturels :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Marc MAURY	M. Alain MANTE

- représentants de France Nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre APLINCOURT	M. Patrick LAFFITTE

- représentants de France Nature environnement Languedoc-Roussillon :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Daniel GUIRAL	M. Benoît SEGALA

- représentants de l'association "U Marinu" :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Valère GERONIMI	M. Didier MURATORI

- représentants de l'association MIRACETI :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Hélène LABACH	Mme Morgane RATEL

- représentants l'association Patrimoine maritime et fluvial :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges PRUD'HOMME	M. Martin-Luc BONNARDOT

- représentants du Comité national olympique et sportif français :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Michel COULOMB	M. Paul-Edouard DESPIERRES

- représentants de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Nicole BOULAY	M. Frédéric DI MEGLIO

- représentants de la Fédération nationale de pêche sportive en apnée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Joseph RUSSO	M. Jean-Marie RAY

- représentants de la Fédération française des pêcheurs en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Roger ALBERTO	M. Gérard CROSETTI

- représentants de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jacques ANDRIEU	M. Kamel AZIEZ

- représentants de la Fédération française de voile :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Philippe COINDREAU	M. Claude LE BACQUER

- représentants de la Fédération française motonautique :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. William MILIZIANO	M. Régis BARRAT

- représentants de l'Union nationale des associations de navigateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. André VAQUER	M. Jean-Yves LE CESNE

- représentants de la Fédération française de canoë-kayak :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Pierre-Alain POINTURIER	M. Arnaud PITMAN

6. Personnalités qualifiées

- Madame Denise BELLAN-SANTINI, océanologue, directeur de recherche émérite au CNRS, Université Aix-Marseille ;
- Monsieur François BONHOMME, biologiste, directeur de recherche au CNRS ;
- Monsieur Charles-Henri GARIÉ, directeur de projet à l'Université de Toulon, en charge du campus des métiers de la mer "économie de la mer" et du projet 4meD ;
- Madame Christine PERGENT-MARTINI, océanologue, maître de conférences à l'Université de Corse Pasquale PAOLI ;
- Monsieur Sylvain PIOCH, océanographe, maître de conférences en Géographie à l'Université Paul-VALÉRY-Montpellier III.

Article 2

Les membres du conseil maritime de façade désignés siègent pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement complet du conseil (soit le 31 juillet 2022).

Article 3

L'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2021 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 08 NOV 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Gilles BOIDEVEZI

Le 19 NOV. 2021

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Christophe MIRMAND

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-11-19-00008

Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du CESER PACA (CRT
PACA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification
de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** la délibération n°21-370 du 23 juillet 2021 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de conserver comme seul comité régional du tourisme l'association « Comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur », désormais unique structure associée de la Région en charge de la coordination de la promotion touristique régionale et de sa représentation dans les instances nationales en charge de la promotion touristique ;

CONSIDÉRANT le courrier du 3 août 2021 du Président du Comité régional de tourisme PACA pour la reconduction de M. Paul NICOLAÏ comme représentant du Comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur au sein du 3^{ème} collège ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de :

« Par le comité régional de tourisme PACA du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et par le comité régional de tourisme Côte d'Azur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 - M. Paul NICOLAI (jusqu'au 31 décembre 2020)» ;

lire :

« Par le comité régional de tourisme PACA - M. Paul NICOLAI » ;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 novembre 2021

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND